



Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils (IDCC 1486)

Tableau des garanties responsables

Les remboursements interviennent y compris le remboursement de la Sécurité sociale française, dès lors qu'elle intervient. Dans tous les cas, les prestations sont versées dans la limite des frais réellement engagés.

Dans le tableau ci-dessous, la « base » désigne la « base conventionnelle ».

	Base uniquement (si choisi)	Base + Option 1 (si choisi)	Base + Option 2 (si choisi)	Base + Option 3 (si choisi)
HOSPITALISATION (1) ● En établissement conventionné ou non (2)				
ACTES REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE				
Frais de séjour	175 % BR	200 % BR	200 % BR	300 % BR
Honoraires				
Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (3)	195 % BR	220 % BR	220 % BR	525 % BR
Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (3)	175 % BR	200 % BR	200 % BR	200 % BR
Participation forfaitaire sur les actes lourds y compris soins courants	100 % de la participation forfaitaire			
ACTES NON REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE				
Forfait journalier hospitalier sans limitation de durée (4)	100 % DE	100 % DE	100 % DE	100 % DE
Chambre particulière en établissement conventionné (5)				
Par nuitée	45€	60€	90 €	130 €
Par journée (ambulatoire)	45€	60€	90 €	130 €
Lit d'accompagnant en établissement conventionné sur présentation d'une facture				
Par nuitée	45€	60€	90€	130€
Forfait maternité ou adoption (prime de naissance)				
Par enfant (doublé en cas de naissance multiple)	-	-	-	400€
SOINS COURANTS • Auprès d'un professionnel conventionné ou non				
ACTES REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE				
Honoraires médicaux				
Consultation / visite / consultation en ligne auprès d'un généraliste :				
 Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (3) 	100 % BR	150 % BR	220 % BR	400 % BR
 Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (3) 	100 % BR	130 % BR	200 % BR	200 % BR
Consultation / visite / consultation en ligne auprès d'un spécialiste :				
 Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (3) 	195 % BR	220 % BR	300 % BR	450 % BR
 Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (3) 	175 % BR	200 % BR	200 % BR	200 % BR
Actes techniques médicaux auprès d'un praticien :				
 Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (3) 	150 % BR	170 % BR	170 % BR	250 % BR
 Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (3) 	130 % BR	150 % BR	150 % BR	200 % BR
Actes d'imagerie médicale auprès d'un praticien :				
 Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (3) 	100 % BR	145 % BR	170 % BR	350 % BR
Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (3)	100 % BR	125 % BR	150 % BR	200 % BR



Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils (IDCC 1486)

	Base uniquement (si choisi)	Base + Option 1 (si choisi)	Base + Option 2 (si choisi)	Base + Option 3 (si choisi)
SOINS COURANTS • Auprès d'un professionnel conventionné ou non (suite)				
ACTES REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE (suite)				
Honoraires paramédicaux				
Infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, prothésistes-orthésistes	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Analyses et examens de laboratoire	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Matériel médical				
Appareillage et prothèses médicales, hors aides auditives et optique	175 % BR	200 % BR	200 % BR	200 % BR
Frais de transport sanitaire				
Ambulance, taxi conventionné - hors SMUR (6)	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Médicaments *				
Médicaments remboursés à 65 %	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Médicaments remboursés à 30 %	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Médicaments remboursés à 15 %	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
ACTES NON REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE				
Médecines additionnelles et de prévention sur présentation d'une facture originale acquittée établie par le professionnel				
Ostéopathe, chiropracteur, pédicure-podologue, acupuncteur, diététicien, psychologue, psychomotricien, tabacologue - par année civile par bénéficiaire	30 €/séance maxi 2 séances	30 €/séance maxi 3 séances	30 €/séance maxi 4 séances	50 €/séance maxi 5 séances
Sevrage tabagique - par année civile par bénéficiaire	-	-	50 €	100 €
Vaccin antigrippal - par année civile par bénéficiaire	-	-	FR limités 15 €	FR limités 70 €
Contraception féminine - par année civile par bénéficiaire	-	-	50 €	100 €
Équilibre alimentaire et produit diététique - par année civile par bénéficiaire	-	-	60 €	60 €
Ostéodensitométrie osseuse - par année civile par bénéficiaire	-	-	50 €	100 €
Autres vaccins - par année civile par bénéficiaire	-	-	90 €	100 €
Assistance Santé				
Garantie assurée par RMA ASSISTANCE	Oui	Oui	Oui	Oui
Prévention				
Tout acte de prévention remboursé par la Sécurité sociale (7)	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR

(*) y compris les honoraires de dispensation et de vaccination du pharmacien



Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils (IDCC 1486)

	Base uniquement (si choisi)	Base + Option 1 (si choisi)	Base + Option 2 (si choisi)	Base + Option 3 (si choisi)
DENTAIRE • Auprès d'un professionnel conventionné ou non				
ACTES REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE				
Soins et prothèses 100 % Santé (8) (9)				
Depuis le 01/01/2020 pour les couronnes et bridges et dès le 01/01/2021 pour les autres prothèses du panier dentaire	Sans reste à payer	Sans reste à payer	Sans reste à payer	Sans reste à payer
Soins autres que 100 % Santé				
Soins conservateurs, endodontie, prophylaxie bucco-dentaire, parodontologie sans dépassement d'honoraire	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Soins conservateurs, endodontie, prophylaxie bucco-dentaire, parodontologie avec dépassements d'honoraires	150 % BR	200 % BR	200 % BR	200 % BR
Prothèses autres que 100 % Santé				
Tarifs maîtrisés (9) ou Tarifs libres				
Dents du sourire (10)	250 % BR	300 % BR	450 % BR	550 % BR
Dents de fond de bouche (11)	175 % BR	200 % BR	350 % BR	450 % BR
Inlay - onlays	150 % BR	200 % BR	200 % BR	200 % BR
Inlays cores	150 % BR	200 % BR	200 % BR	250 % BR
Implantologie (9)				
Couronne sur implant : Dents du sourire (10)	250 % BR	300 % BR	450 % BR	550 % BR
Couronne sur implant : Dents de fond de bouche (11)	175 % BR	200 % BR	350 % BR	450 % BR
Orthodontie (12)				
Par semestre de traitement par bénéficiaire	250 % BR	300 % BR	350 % BR	450 % BR
ACTES NON REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE				
Parodontologie				
Par année civile par bénéficiaire	-	200€	300 €	300 €
Prothèses				
Couronne et pilier de bridge sur dents non délabrées (vivantes) Par année civile par bénéficiaire	150 €	200€	300 €	300 €
Implantologie				
Racine et pilier implantaire - par année civile par bénéficiaire	500 €	500€	500€	800€
Orthodontie (12) (13)				
Au-delà de 25 ans sur avis du chirurgien-dentiste consultant de l'organisme assureur Par semestre de traitement par bénéficiaire	-	250 % BRR	250 % BRR	350 % BRR
Plafond pour les prothèses autres que 100 % Santé - Hors inlay-onlays (14) (tarif maîtrisé et libre confondus) - par année civile par bénéficiaire	3 prothèses	3 prothèses	3 prothèses	3 prothèses



Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils (IDCC 1486)

	Base uniquement (si choisi)	Base + Option 1 (si choisi)	Base + Option 2 (si choisi)	Base + Option 3 (si choisi)
AIDES AUDITIVES (PAR OREILLE) • Renouvellement par appareil tous les 4 ans				
ACTES REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE				
Équipement 100 % Santé (8) (15)				
Aides auditives de classe I (16)	Sans reste à payer	Sans reste à payer	Sans reste à payer	Sans reste à payer
Équipement autre que 100 % Santé				
Aides auditives de classe II (16)	450 €	600€	1 000 €	1 000 €
Accessoires et fournitures	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Plafond (hors accessoires) y compris le remboursement SS (17)	1 700 € TTC			
OPTIQUE ⁽⁸⁾ • Par équipement (1 monture + 2 verres) Pour tous les cas de renouvellements, y compris anticipés, se référer aux Conditions générales / Notice d'information				
ACTES REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE				
Équipement 100 % Santé y compris la facturation de l'examen d'adaptation correctrice de la vue et l'appairage des verres par l'opticien (8) (15)				
Équipement Classe A (monture + 2 verres) (18)	Sans reste à payer	Sans reste à payer	Sans reste à payer	Sans reste à payer
Équipement autre que 100 % Santé				
Équipement Classe B (monture + 2 verres) (18) - par bénéficiaire	Voir grille optique	Voir grille optique	Voir grille optique	Voir grille optique
Lentilles prescrites remboursées SS - par année civile par bénéficiaire ⁽¹⁹⁾	85€	100€	200 €	350 €
ACTES NON REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE				
Lentilles prescrites, jetables, ou non remboursées SS - par année civile par bénéficiaire	85 €	100€	200 €	350 €
Chirurgie optique réfractive - par œil par bénéficiaire	600€	700€	750 €	1 000 €

SS = Sécurité sociale française. BR = Base de Remboursement de la Sécurité sociale. BR - SS = Base de remboursement retenue par la Sécurité sociale moins le remboursement de la Sécurité sociale. DE = Dépense Engagée. TM = Ticket Modérateur : différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire (avant application sur celui-ci de la participation forfaitaire d'un euro ou d'une franchise).

RO = Régime obligatoire (Sécurité sociale). RC = Régime complémentaire. PMSS = Plafond mensuel de la Sécurité sociale (à titre indicatif au 01/01/2020 : 3 428 €).

(1) En médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, hors chirurgie esthétique. (2) En établissement non conventionné, la prise charge est limitée au ticket modérateur. (3) Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique) : en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, le site annuairesante.ameli.fr est à la disposition de tous. (4) Hors établissements médico-sociaux (Maison d'Accueil Spécialisé, maison de retraite, EHPAD), tels que définis à l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles et l'article L.174-6 du Code de la sécurité sociale. (5) La chambre de jour correspond à une chambre pour une chirurgie et/ou anesthésie ambulatoire avec admission et sortie le même jour. (6) SMUR : structures mobiles d'urgence et de réanimation. Organisation régionale mettant à la disposition du SAMU une ambulance médicalisée permettant d'assurer les premiers soins et le transport d'un malade dans un service hospitalier. (7) La prise en charge porte sur tout acte de prévention remboursé par la Sécurité sociale (liste disponible sur ameli.fr). (8) Tels que définis règlementairement : dispositif 100 % Santé par lequel les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable peuvent bénéficier de certaines prestations d'optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires définies règlementairement et intégralement remboursées par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, donc sans frais restant à leur charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximums fixés. (9) Dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF). (10) Les dents du sourire correspondent aux dents n° 11, 12, 13, 14, 21, 22, 23, 24, 31, 32, 33, 34, 41, 42, 43 et 44. (11) Les dents de fond de bouche correspondent aux dents n° 15, 16, 17, 18, 25, 26, 27, 28, 35, 36, 37, 38, 45, 46, 47 et 48. (12) Les forfaits sont calculés et proratisés sur la base d'un semestre de traitement. (13) sur la base d'un TO90. (14) En cas d'atteinte du plafond, la prise en charge est limitée à 125% de la BR des frais de soins dentaires prothétiques (décret n° 2019-21 du 11/01/2019). (15) Dans la limite des prix limites de vente (PLV). (16) Voir la liste règlementaire des options de la liste A et de la liste B dans les Conditions générales. (17) Au minimum remboursement de 100% BR. (18) Les verres simples, complexes ou très complexes sont définis par les codes LPP de la nomenclature de la Sécurité sociale. (19) Au minimum remboursement du TM.



Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils (IDCC 1486)

		iquement hoisi)		Option 1 hoisi)		Option 2 hoisi)		Option 3 hoisi)
	Âge du bénéficiaire							
	< 16 ans	≥ 16 ans	< 16 ans	≥ 16 ans	< 16 ans	≥ 16 ans	< 16 ans	≥ 16 ans
GRILLE OPTIQUE • y compris le remboursement SS								
Type de verre (remboursement par verre)								
Verre unifocal, sphérique								
Sphère de - 6 à + 6	40€	70€	50€	80€	60€	90€	75€	115€
Sphère de - 6,25 à - 12 ou de + 6,25 à + 12	75€	80€	85€	90€	95€	100€	120€	125€
Sphère < - 12 ou >+ 12	80€	90€	90€	100€	100€	110€	125€	140 €
Verre unifocal, sphéro-cylindrique								
Cylindre <= + 4, sphère de - 6 à 0	50€	80€	60€	90 €	70€	100€	90€	125€
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) < = + 6	50€	80€	60€	90€	70€	100€	90€	125€
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) > + 6	70€	80€	70€	90 €	70€	100€	90€	125€
Cylindre <= + 4, sphère < - 6	80€	90€	90 €	100€	100€	110€	125€	140 €
Cylindre > + 4, sphère de - 6 à 0	90€	100€	100€	110€	110€	120€	140 €	150 €
Cylindre > + 4, sphère < - 6	100€	110€	110€	120 €	120€	130 €	150 €	165€
Verre multifocal ou progressif sphérique*								
Sphère de - 4 à + 4	105€	130 €	115€	140 €	125€	160€	155€	200€
Sphère < - 4 ou > + 4	115€	140 €	125€	150 €	135€	170€	170 €	215€
Verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique								
Cylindre <= + 4, sphère de - 8 à 0	125€	150 €	135€	160 €	145€	180€	180€	225€
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) < = +8	125€	150 €	135 €	160 €	145€	180€	180€	225€
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) > + 8	125€	150 €	135€	160 €	145€	180€	180€	225€
Cylindre > + 4, sphère de - 8 à 0	125€	150 €	135€	160 €	145€	180€	180€	225€
Sphère < - 8	125€	150 €	135 €	160 €	145 €	180 €	180 €	225€
Monture de lunettes	60€	80€	75€	100€	100€	100€	100€	100€



Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs conseils et sociétés de conseils (IDCC 1486)

Tableau des garanties non responsables

Les remboursements interviennent en complément du remboursement de la Sécurité sociale française, du contrat complémentaire « socle » responsable ou du contrat surcomplémentaire responsable.

	Renfort hospitalisation (si choisi)
HOSPITALISATION (1) ● En établissement conventionné ou non (2)	
ACTES REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE	
Honoraires	
Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (3)	200 % BR

(1) En médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, hors chirurgie esthétique. (2) En établissement non conventionné, la prise charge est limitée au ticket modérateur. (3) Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique): en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, le site annuairesante.ameli.fr est à la disposition de tous.